Informations de base

2021/0009(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Instruction européenne en matière pénale: alignement sur les règles de l' Union relatives à la protection des données à caractère personnel Modification Directive 2014/41 2010/0817(COD) **Subject** 7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	KALJURAND Marina (S&D)	22/03/2021
	Rapporteur(e) fictif/fictive LENAERS Jeroen (EPP) DONÁTH Anna Júlia (Renew) BRICMONT Saskia (Greens /EFA) TERHEŞ Cristian (ECR) ARVANITIS Konstantinos (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Justice et consommateurs	REYNDERS Didier

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/01/2021	Publication de la proposition législative	COM(2021)0021	Résumé
08/02/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
14/07/2021	Vote en commission,1ère lecture		
16/07/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0237/2021	Résumé
16/09/2021	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0380/2021	Résumé
16/09/2021	Dossier renvoyé a la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles		
18/11/2021	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	GEDA/A/(2021)005523 PE702.966	
14/12/2021	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0488/2021	Résumé
14/12/2021	Résultat du vote au parlement		
25/01/2022	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
16/02/2022	Signature de l'acte final		
21/02/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2021/0009(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification Directive 2014/41 2010/0817(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 016-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/9/05198

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0237/2021	16/07/2021	Résumé
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T9-0380/2021	16/09/2021	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE702.966	17/11/2021	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0488/2021	14/12/2021	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2021)005523	17/11/2021	
Projet d'acte final	00078/2021/LEX	16/02/2022	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2021)0021	20/01/2021	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2022)38	18/02/2022	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2021)0021	22/03/2021	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Directive 2022/0228 JO L 039 21.02.2022, p. 0001

Instruction européenne en matière pénale: alignement sur les règles de l' Union relatives à la protection des données à caractère personnel

2021/0009(COD) - 20/01/2021 - Document de base législatif

OBJECTIF : aligner les règles régissant la protection des données de la directive 2014/41/UE sur les principes et règles prévus par la directive en matière de protection des données dans le domaine répressif afin de mettre en place un cadre de protection des données solide et cohérent dans l' Union.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : en vertu de la directive (UE) 2016/680 (directive en matière de protection des données dans le domaine répressif), la Commission était tenue de réexaminer, au plus tard le 6 mai 2019, d'autres actes juridiques adoptés par l'Union qui réglementent le traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins répressives, afin d'apprécier la nécessité de les mettre en conformité avec la directive et de formuler, le cas échéant, les propositions nécessaires en vue de modifier ces actes pour assurer une approche cohérente de la protection des données à caractère personnel dans le cadre de la directive.

La Commission a exposé les résultats de son réexamen dans une communication du 24 juin 2020 qui mentionne dix actes juridiques qui devraient être alignés sur la directive et fixe un calendrier à cet effet. La liste comprend la directive 2014/41/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la décision d'enquête européenne en matière pénale.

La Commission a indiqué qu'elle présenterait des modifications ciblées à ladite directive au dernier trimestre de 2020; tel est l'objet de la présente proposition.

CONTENU : la Commission propose la suppression de l'article 20 de la directive 2014/41/UE concernant la décision d'enquête européenne en matière pénale.

L'article 20 exige que tout traitement de données à caractère personnel au titre de la directive soit conforme à la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil et aux principes énoncés dans la convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (28 janvier 1981) et son protocole additionnel.

La directive(UE) 2016/680 en matière de protection des données dans le domaine répressif a abrogé la décision-cadre avec effet au 6 mai 2018, mais elle constitue un instrument de protection des données plus complet et plus général. Elle s'applique aux traitements nationaux et transfrontières de données à caractère personnel effectués par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, y compris la protection contre les menaces pour la sécurité publique et la prévention de telles menaces.

Dans un souci de cohérence et de protection effective des données à caractère personnel, il est proposé que le traitement des données à caractère personnel au titre de la directive 2014/41/UE respecte, le cas échéant, les règles énoncées dans la directive (UE) 2016/680.

Le règlement (UE) 2016/679 (règlement général sur la protection des données) s'appliquerait au traitement de données à caractère personnel dans le cadre de certains types de procédures non pénales visées à la directive 2014/41/UE lorsqu'elles ne sont pas couvertes par la directive (UE) 2016/680.

Instruction européenne en matière pénale: alignement sur les règles de l' Union relatives à la protection des données à caractère personnel

2021/0009(COD) - 16/09/2021 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a décidé, par 659 voix pour, 7 contre et 22 abstentions, de renvoyer la question à la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles sur la base de la proposition non modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2014/41/UE en ce qui concerne son alignement sur les règles de l'UE relatives à la protection des données à caractère personnel.

Instruction européenne en matière pénale: alignement sur les règles de l' Union relatives à la protection des données à caractère personnel

2021/0009(COD) - 14/12/2021 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 673 voix pour, 16 contre et 8 abstentions, une résolution législative sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2014/41/UE en ce qui concerne son alignement sur les règles de l'UE relatives à la protection des données à caractère personnel.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

Dans un souci de cohérence et de protection efficace des données à caractère personnel, la directive proposée modifie la directive 2014/41/UE relative à la décision d'enquête européenne en matière pénale en l'alignant sur les principes et règles prévus par la directive relative à la protection des données dans le domaine répressif (directive (UE) 2016/680) afin d'établir un cadre solide et cohérent de protection des données dans l'UE.

Les États membres devront transposer la directive au plus tard un an après la date d'entrée en vigueur de la directive modificative.

Instruction européenne en matière pénale: alignement sur les règles de l' Union relatives à la protection des données à caractère personnel

2021/0009(COD) - 16/07/2021 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport de Marina KALJURAND (S&D, EE) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2014/41/UE, en ce qui concerne son alignement sur les règles de l'UE relatives à la protection des données à caractère personnel.

La commission compétente a recommandé au Parlement européen d'adopter sa position en première lecture, en faisant sienne la proposition de la Commission.

Pour rappel, dans un souci de cohérence et de protection efficace des données à caractère personnel, la proposition de directive vise à modifier la directive 2014/41/UE relative à la décision d'enquête européenne en matière pénale en l'alignant sur les principes et règles prévus par la directive relative à la protection des données dans le domaine répressif (directive (UE) 2016/680) afin d'établir un cadre solide et cohérent de protection des données dans l'UE.